



Villars-le-Terroir, le 9 octobre 2023

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal No 9 de la séance du Conseil Communal du 9 octobre 2023

Monsieur le Président salue Monsieur le Syndic, Madame la Boursière, Madame et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers, le public présent et la presse, en rappelant à ces derniers qu'ils n'ont pas le droit à la parole.

L'heure de convocation étant écoulée, **M. le Président** propose d'entamer cette neuvième séance de la législature.

Point 1 : Appel

M. le Président passe la parole à la secrétaire Mme Mary-Claire Freymond qui procède à l'appel. Messieurs Gilles Cherbuin, Ryan Hunt et Stéphane Pittet se sont excusés. M. Ludovic Schopfer ne s'est quant à lui pas excusé.

Le quorum est donc atteint avec 30 conseillers présents, 3 absents excusés et 1 non excusé.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Président déclare cette neuvième séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 8 de la séance du Conseil communal du 19 juin 2023

M. le Président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal et de ses annexes et que la lecture n'en est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas. Il passe en revue les différents points de ce pv en demandant aux conseillers qui le désirent de se manifester en cas de remarque ou de question.

M. Jean-François Pittet, municipal, demande qu'en page 4, 6^{ème} paragraphe, la partie de la phrase : ...avec la DGMR et diverses commissions ...soit remplacée par : **avec la DGMR et la commission extra-parlementaire**. A la 3^{ème} ligne du 1^{er} paragraphe de la page 5, il y a lieu de remplacer *perturber* par **perdurer**.

M. le Président remercie M. Jean-François Pittet pour ses remarques.

En l'absence d'autre remarque le pv No 8 est accepté à l'unanimité par un vote à main levée.

M. le Président remercie la secrétaire Madame M.-C. Freymond pour sa rédaction et passe au point suivant.

Point 3 : Communications du Président du Conseil Communal, dépôt de postulats – motions

M. le Président précise n'avoir reçu aucune proposition écrite avant cette séance. Il demande si l'une des personnes présentes souhaiterait en déposer une présentement, ce qui n'est pas le cas. Il informe l'assemblée qu'il y aura un petit apéro à l'issue de ce Conseil et propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

Point 4: Communications de la Municipalité

M. le Syndic Pascal Pollien prend la parole pour donner quelques informations relatives tout d'abord au départ du municipal Lionel Favre en date du 23 août dernier, départ dont tout le monde avait été informé. La Municipalité attend avec impatience un nouveau collègue pour l'aider et il espère que les personnes motivées à relever ce challenge n'hésiteront pas à s'inscrire dans les meilleurs délais. La Municipalité se tient évidemment à disposition de chaque personne souhaitant se porter candidate pour lui donner toutes les informations utiles.

Ensuite, il nous avise que la Municipalité a assisté à une séance d'information sur les défibrillateurs cardiaques et qu'un appareil sera installé prochainement devant les locaux de l'administration communale à un endroit bien visible. L'information paraîtra dans le Villars Echos du mois de décembre. Lors de la simulation qui a eu lieu récemment, 19 personnes étaient présentes et intéressées au mode de fonctionnement de ce appareil.

M. Sylvain Juriens, vice-syndic, nous informe qu'en ce qui concerne le nouvel éclairage public, M. Jean-François Pittet, Mme Maradan et lui-même ont reçu une formation récemment sur la manière de créer des calendriers et des plages horaires pour les nouveaux détecteurs. Le but est de les appliquer dès la semaine prochaine, après les derniers réglages qui seront effectués par les entreprises Vielec et Schneider. A terme, l'éclairage sera réglé dès l'enclenchement du soir jusqu'à 21 h00 à 100 %, de 21 h00 à minuit à 50% et de minuit à 05 h00 à 30% et de 05 à 06 h00 à 50% et dès 06 h00 jusqu'à la fin du déclenchement de nouveau à 100%. Les passages piétons resteraient éclairés toute la nuit. La Municipalité attend bien évidemment tout retour ou commentaire à ce sujet.

M. Vincent Pittet demande si le contrôle des mâts a déjà eu lieu.

M. Sylvain Juriens, vice-syndic, lui répond que le contrôle a été effectué et que 6 lampadaires ont dû être solidifiés, ce qui a été fait par l'entreprise Meyer. Il reste à quelques propriétaires ayant laissé leurs haies envahir le lampadaire à faire en sorte que le lampadaire ne soit pas touché par la végétation ni par des branches d'arbres.

M. Jean-François Pittet, municipal, nous informe que, comme on a pu le constater dans le dernier journal, **le site internet** a fait peau neuve. Ce sont Mmes Maradan et Curchod de l'Administration communale qui ont reçu une formation pour les mises à jour régulières et les informations utiles à y faire paraître. Le développement a quant à lui été effectué par l'entreprise bVisible à Villars-Tiercelin.

Il y a lieu de souligner que jusqu'à récemment c'était Mme Bielser qui gérait entièrement le site, de manière tout à fait bénévole. Des remerciements sont d'ailleurs prévus prochainement.

Pour ce qui est du **PACom**, après l'examen préliminaire, il est en cours d'examen préalable. La DGTL avait prévu théoriquement la suite à donner pour aujourd'hui même. Mais le 5 octobre un courrier nous a été envoyé, nous informant que : *« malheureusement, tous les services cantonaux n'ayant pas encore rendu leur préavis, nous vous informons que nous sommes dans l'impossibilité de respecter le délai annoncé »* . Nous souhaitons vivement que le délai soit le plus court possible.

Concernant les routes, et plus particulièrement la **zone 30**, la DGMR a émis un rapport d'expertise à l'intention de la Commission Consultative de Circulation. Celle-ci, lors de sa séance du 24 août, a suivi la proposition de la Sous-commission des limitations de vitesses, d'accepter la mise en zone 30 de deux sections de la RC 301 et 302 dans notre village, plus précisément sur les tronçons empruntés par les cars postaux.

La CCC a recommandé que cette mise en zone 30 soit toutefois accompagnée de diverses mesures constructives et de signalisation sur les rues concernées.

Par conséquent, la Municipalité devra présenter en détail ce projet par un préavis lors d'un prochain conseil. Il y aura lieu notamment de chiffrer les coûts de réalisation.

Concernant les travaux de réfection du **chemin de la Bocheire**, ils ont débuté aujourd'hui. La première étape est le remplacement de la conduite d'alimentation en eau qui est en mauvais état. La Romande énergie et Swisscom profiteront également de la fouille pour intervenir le long du chemin. La 2^{ème} étape se fera au printemps par les aménagements en surface, en particulier par la pose du nouveau revêtement et du trottoir. Ils touchent premièrement les canalisations, Swisscom etc... et les travaux en surface se feront en fonction de la réponse de la DGMR par rapport à l'amendement voté au sujet des « objets rétrécissant la chaussée ».

M. le Président remercie le municipal et demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas.

Il rappelle, pour rebondir sur les propos de M. le Syndic, que le délai pour le dépôt des listes est fixé au 30 octobre pour l'élection d'un municipal.

Il remercie la Municipalité pour ses informations et passe au point suivant.

Point 5 : Préavis municipal N° 05/ 2023 – Arrêté d'imposition pour l'année 2024

M. le Président passe la parole à M. Didier Pittet, rapporteur, qui nous lit le rapport de la Commission gestion/ finances (rapport annexé au présent pv)

M. le Président remercie M. Rod pour sa lecture et la Commission pour son travail. Il demande s'il y a des questions ou remarques, ce qui n'est pas le cas.

Il propose ensuite de passer au vote après lecture du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis de la Municipalité 05/2023 adopté dans sa séance du 4 septembre 2023
- où le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver l'Arrêté d'imposition pour l'an 2024 au taux de 76 % de l'impôt cantonal de base.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0

Le préavis No 05/2023 est accepté à l'unanimité.

Mme Céline Schmid, municipale, tient, au nom de la Municipalité, à remercier tous les membres du Conseil pour la confiance et le soutien qui lui ont été témoignés, ainsi que la Commission gestion/ finances pour son rapport.

Point 6 – Préavis municipal No 6/ 2023 – Postulat pour l'ouverture d'un lieu convivial à Villars-le-Terroir

M. le Président passe la parole à **M. Alexandre Rod**, rapporteur, qui nous lit le rapport la Commission gestion/ finances (rapport annexé au présent pv).

M. le Président remercie M. Rod pour sa lecture et la Commission pour son travail. Il demande s'il y a des questions ou remarques relatives à la réponse de la Municipalité à ce postulat. Il passe ensuite la parole au rapporteur de la Commission ad'hoc.

M. Blaise Lambercy, rapporteur, qui nous lit les conclusions de la Commission ad'hoc (rapport annexé au présent pv).

M. le Président remercie M. Lambercy pour sa lecture et la Commission pour son travail. Il propose ensuite de passer au vote après lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis No 6/ 2023
- ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet
- ouï le rapport de la Commission gestion/ finances
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

- de refuser le postulat tel que présenté
- de ne pas acquérir la parcelle RF 23 de Villars-le-Terroir, propriété de M. Michel Miéville.

Résultat du vote à main levée : 0

Le préavis 06/ 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. le Syndic Pascal Pollen intervient pour remercier les conseillers d'avoir suivi la Municipalité et les commissions dans le refus de ce projet. Il était en effet déraisonnable financièrement principalement. Il indique ensuite que l'interdépendance entre législatif et exécutif est très importante et le Conseil Communal bénéficie d'un important pouvoir. Il a plusieurs façons d'intervenir auprès de la Municipalité, mais il existe un certain nombre de choses qui peuvent se faire sans forcément passer par un postulat ou une motion, lesquels sont très contraignants pour la Municipalité.

Dans le cas présent, pour pouvoir établir un préavis de qualité, la Municipalité a dû faire appel à un architecte qui a fait un devis, ce qui engendre un certain coût pour la Commune, sans parler du temps consacré par la Municipalité pour organiser les visites et le travail de la Boursière.

Il serait parfois plus souhaitable de faire une simple interpellation ou de poser une question de manière à ce que la Municipalité étudie la situation et le Conseil a tout loisir ensuite, cas échéant, de revenir sur le sujet en déposant un postulat ou tout autre moyen, comme une pétition par exemple.

Mme Annick Frasseren répond à M. le Syndic en remerciant tout d'abord la Municipalité pour son étude aussi fine et poussée. Chacun a pu apprécier la qualité du travail qui a été effectué et elle imagine que chaque Conseiller sera ravi de pouvoir transmettre le résultat de cette étude approfondie à la population. Elle entend bien la contrainte mais il lui semble qu'il était important d'en passer par là puisque la question revient souvent au sein de la population.

Il est vrai que le postulat a un côté contraignant, néanmoins le travail a été fait rapidement et de manière très approfondie mais il était nécessaire.

Elle comprend le temps passé à étudier ce préavis mais rappelle que c'était la volonté unanime du Conseil qui a accepté ce postulat à une très grande majorité. Si l'on propose un postulat, les conseillers peuvent le refuser s'ils ne le trouvent pas pertinent, ce qui, en l'occurrence, était loin d'être le cas. Ce sont des outils d'institution démocratique à la portée de notre Conseil et elle n'aimerait que l'intervention de M. le Syndic soit prise comme une intimidation envers le Conseil pour des projets futurs à proposer et défendre. Elle trouve que la remarque de M. le Syndic concernant l'opportunité de la proposition sous forme de postulat n'est pas pertinente dans ce cas-là, à son avis.

M. le Syndic Pascal Pollien précise que dans son intervention il parlait du futur et qu'il n'est pas question de mettre une quelconque pression ou de tentative d'intimidation ni de sa part ni de celle de la Municipalité.

M. le Président remercie les intervenants pour leurs remarques et rappelle qu'il y a effectivement diverses façons d'interpeller la Municipalité et de lui demander de travailler sur certains dossiers. Il souhaite que la bonne collaboration entre Municipalité et Conseil puisse continuer. Il demande s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas.

Point 7 – Divers et propositions individuelles

M. Le Président demande s'il y a des remarques ou questions. Il souhaite demander aux membres du Conseil qui le peuvent d'aller voter à l'avance pour déposer leur enveloppe à l'Administration communale cette semaine encore, car l'Administration sera en vacances la semaine avant le dépouillement. Ainsi, tout le travail fait en amont par les secrétaires de l'Administration devra être exécuté par les scrutateurs, ce qui engendre un surplus de travail conséquent. Les membres du Bureau vous en seront très reconnaissants. Il invite aussi les conseillers à faire passer l'information autour d'eux.

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil Communal se tiendra le **11 décembre 2023**.

Mme Elise Mettraux demande si la Municipalité a reçu des informations concernant le PECC (Plan Energie et Climat Communal) ? Serait-il envisageable, lors du prochain Conseil, d'en discuter ou de faire un sondage pour connaître les thèmes à étudier ?

M. le Syndic Pascal Pollien lui répond que la Municipalité en a entendu parler et qu'un projet peut être mis en place, projet donc le coût avoisinerait les Fr. 20'000.- pour bénéficier d'un accompagnement. Il faut cibler ce qui est le plus important dans nos démarches et voir qui peut nous suivre dans cette approche. Affaire à suivre.

Deux thèmes sont imposés aux communes et ceux-ci nécessitent une participation des villageois, sauf erreur d'une quinzaine de familles pour développer ce PECC.

Le fait qu'il s'agisse d'une grande ou petite commune ne change rien. Prenons l'exemple de Bretigny-sur-Morrens qui a souhaité y adhérer. Les démarches à ce sujet sont dans le pipeline et on y reviendra lors du prochain Conseil au mois de décembre.

M. le Président rappelle aux conseillers que les rapports des commissions ad'hoc doivent toujours être adressés au Président mais aussi à la secrétaire du Conseil.

M. Christoph Bürgin demande s'il y a des retours positifs ou négatifs suite aux changements d'horaires de la déchetterie ?

M. Sylvain Juriens, vice-syndic, répond qu'au niveau de la décharge de Mannens il y a moins de problèmes mais qu'il reste quelques soucis. Pour ce qui est des horaires, les retours sont aussi bien positifs que négatifs. Il rappelle que l'aménagement des horaires visait aussi à éviter au personnel communal de cumuler les heures supplémentaires.

M. le Président salue à ce sujet le gros travail qui a été effectué à la déchetterie et à la décharge.

M. Jean-Charles Pittet souhaite quant à lui souligner la qualité du travail effectué pour fleurir notre village aussi bien devant l'église qu'autour du complexe communal. Il trouve cela magnifique et souhaite que le personnel responsable soit vivement remercié pour son excellent travail.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie chacune et chacun pour son travail et sa participation, avant de lever cette séance à 08h 45.

Ainsi délibéré en séance du 9 octobre 2023.

Au nom du Conseil communal



Le Président

S. Devolz



La Secrétaire

M.-C. Freymond

Annexes : mentionnées

